

## Droit aux conclusions complémentaires

Par marcoujo, le 01/12/2009 à 22:41

Bonjour,

Quand un avocat ne peut exposer, dans ses conclusions, certains éléments de fait ou de droit, ou en cas de désaccord, son client a le droit de déposer des conclusions complémentaires signées par lui même.

Quel est la Loi ou l'article de procédure civile qui le permet ?

Avec mes remerciements

Marcoujo